

LA SAVONNERIE DE NYONS
Société Anonyme
au capital de 225 500 euros
Siège social : Z.A.C. Les Laurons II
26110 NYONS
750 286 379 RCS ROMANS-SUR-ISERE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'exercice social de notre société, clos le 31 décembre 2016, a été marqué par une augmentation significative de notre activité (augmentation du chiffre d'affaires de +46,21%) et de notre rentabilité (EBE est passé à 16,88% de notre chiffre d'affaires). Cette évolution est liée à la stratégie commerciale et marketing de notre Société.

Notre rentabilité d'exploitation en terme de valeur ajoutée (+33,47 % du chiffre d'affaires), continue à refléter notre maîtrise des coûts directs ou de sous-traitance et alimente notre stratégie très active d'investissement afin de consolider et augmenter à terme notre leadership dans notre domaine.

L'année 2016 a été marquée par une forte progression sur les marchés asiatiques, notamment à travers le développement du téléachat.

En France, il y a la VPC et sur le marché Belge nous sommes commercialisés dans une nouvelle chaîne de magasins. Nous constatons également l'ouverture de nouveaux marchés export qui vient renforcer notre position à l'international.

En outre l'exercice clos le 31 décembre 2016 a été marqué par :

- La transformation de notre Société en société anonyme en date du 18 février 2016,
- Trois augmentations du capital social de 74 400 euros, de 136 200 euros et de 500 euros portant ainsi le capital à la somme de 225 500 euros,
- Une introduction en bourse avec une cotation sur le marché libre EURONEXT PARIS en date du 25 mai 2016.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2016, date de la clôture de l'exercice, nous n'avons aucun événement important à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous mettons tout en œuvre afin de poursuivre le développement de notre Société.

L'année 2017 devrait être marquée :

- par le terme au 13/07/2017, de notre obligation de non concurrence envers la société GALEO, notamment dans le secteur des jardineries, ce qui devrait permettre d'élargir notre clientèle démarchée,
- par la prospection des marchés de l'est,
- par la poursuite du développement du marché asiatique avec un nouveau distributeur pour la Corée du Sud,
- par la baisse du chiffre d'affaires sur le marché américain
- par le développement de l'export et l'embauche prévisible d'un administrateur des ventes à l'export.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Date d'échéances	Solde des dettes à l'égard des fournisseurs
	exercice clos le 31/12/2016
Dettes échues	NEANT
Dettes non échues de 0 à 30 jours	66 124,86 €
Dettes non échues de 30 à 60 jours	41 811,19 €
Dettes non échues à plus de 60 jours	NEANT
TOTAL des dettes fournisseurs	107 936,05 €

INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons le montant des prêts à moins de deux ans que notre Société a consentis à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant :

- Néant -

ENDETTEMENT (article L225-100 alinéa 3 du Code de commerce)

La situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité de nos affaires au sens de l'article L. 225-100 du code de commerce fait ressortir :

- un taux d'endettement de 120,60 % par rapport aux capitaux propres,
- un taux d'endettement de 34 ,85 % par rapport à notre chiffre d'affaires.

CESSION DE PARTICIPATION

Néant.

FILIALES ET PARTICIPATION

Néant.

FACTEURS DE RISQUES

Néant.

PRISE DE PARTICIPATION

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

EVOLUTION DU COURS (RAPPEL HISTORIQUE)

Le 25 mai 2016, les titres de notre Société ont été inscrits à la cote du marché libre d'EURONEXT Paris. Le prix d'introduction a été fixé à 13,30 euros.

ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2016, l'actionnariat de notre Société se répartit comme suit : cf tableau ci-annexé.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 645 483,12 euros contre 1 125 378,45 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 46,21%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 33 834,00 euros contre 32 677,36 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,53%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 579 125,00 euros contre 431 512,73 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 34,20%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 558 776,83 euros contre 338 388,08 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 65,12%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 978,24 euros contre 4 326,42 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 15,06%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 211 885,70 euros contre 160 555,93 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 31,96%.

Le montant des charges sociales s'élève à 44 355,63 euros contre 29 650,73 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 49,59%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 10 personnes contre 9 personnes pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 71 978,67 euros contre 49 862,26 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 44,35%.

Le montant des autres charges s'élève à 4 117,87 euros contre 565,82 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 475 217,51 euros contre 1 014 861,96 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 45,36%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 204 102,50 euros contre 143 193,85 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 42,53%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -16 072,36 euros (contre -13 630,81 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 188 030,14 euros contre 129 563,04 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 45,12%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -8 168,65 euros contre -4 229,47 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 40 828 euros (après prise en compte d'un crédit d'impôt prospection commerciale de 30 487 euros) contre 31 588 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice de 139 033,49 euros contre un bénéfice de 93 745,57 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 48,30%.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 236 915,85 euros contre 945 605,29 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 30,80%.

Afin d'assurer le développement de notre société, nous avons investi 27 839 euros :

- en installations générales, agencements, aménagements divers..... 6 133 €
- en installations techniques, matériel et outillages industriels..... 2 190 €
- en matériel de bureau 19 516 €

Ces investissements ont été en partie autofinancés et en partie financés au moyen d'un emprunt.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 139 033,49 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice 139 033,49 euros

Affectation :

Dividendes..... 50 000,00 euros
Soit 0,22 euros environ par action

Autres réserves 89 033,49 euros

Cette distribution représentera un dividende de 0,22 € environ pour chacune des 225 500 actions composant le capital social. Ce dividende serait détaché de l'action le 10 juillet 2017 et serait mis en paiement le 12 juillet 2017.

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2013, les dividendes distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif et ouvrent droit à un abattement de 40% prévu au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts, les dividendes distribués font l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire, non libératoire, au taux de 21 %. Ce prélèvement obligatoire de 21 % est imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable. Peuvent demander à en être dispensés les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L.

136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Néant.

TABLEAU DES DELEGATIONS

Est joint au présent rapport conformément à l'article L225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L225-129-1 et L225-129-2 dudit Code. Ce tableau indique notamment qu'il n'y a aucune délégation en cours au 31.12.2016.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

CONVENTIONS VISEES A L'ALINEA 13 DE L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 13 nouveau issu de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, nous mentionnons ci-dessous les conventions, ne portant pas sur des opérations courantes et non conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital :

- Concernant la société CORALLEE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège est situé ZAC Les Laurons II - 26110 NYONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS-SUR-ISERE sous le numéro 502 575 087, au sein de laquelle Monsieur Erwan ALLEE est gérant et associé :

- Aux termes d'une convention de sous location de crédit-bail immobilier, la société CORALLEE a sous-loué à la société LA SAVONNERIE DE NYONS un entrepôt à usage commercial et professionnel d'une surface de 453 m² ainsi que des parties communes, à partager avec les autres sous-locataires.

Aux termes d'une convention de sous location de crédit bail immobilier en date du 01 avril 2009, modifiée par un avenant du 18.11.2014, la société CORALLEE a sous-loué à la société "BOUTIQUE LE GRAND TILLEUL", société absorbée par la société LA SAVONNERIE DE NYONS suite à une fusion en date du 18 novembre 2014, avec effet fiscal et rétroactif au 1^{er} janvier 2014, un local d'une surface de 200 m² à usage de boutique, ainsi que des parties communes à partager avec les autres sous-locataires.

Au titre de ces deux conventions, la société LA SAVONNERIE DE NYONS a versé à la société CORALLEE des loyers pour un montant total de 38 400 euros.

- Concernant la société HOLDING ALLEE, société à responsabilité limitée au capital de 105 000 euros, dont le siège est situé ZA Les Laurons II - 26110 NYONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS-SUR-ISERE sous le numéro 511 164 774, au sein de laquelle Monsieur Erwan ALLEE est gérant et associé unique :

- Par acte sous seings privés en date du 01 mars 2014, la société HOLDING ALLEE et la société LA SAVONNERIE DE NYONS ont conclu une convention d'assistance et de prestations de services dont les principales caractéristiques suivent :

- Assistance et prestations de services dans les domaines suivants :
 - domaines comptable et de gestion,
 - en matière financière,
 - en matière administrative, juridique et informatique,
 - en matière commerciale,

- en matière de gestion du personnel
- Durée du contrat : le contrat a été conclu pour une durée indéterminée à compter du 1^{ER} mars 2014.
- Rémunération du Prestataire : 24 750 EUROS HT ANNUEL.
- Avenant en date du 1^{er} janvier 2015 portant la rémunération des prestations à la somme de 12 000 euros HT annuel.

Au titre de cette convention, la société HOLDING ALLEE a facturé des prestations à la Société LA SAVONNERIE DE NYONS pour un montant de 12 000 euros HT sur l'exercice clos le 31.12.2016.

- Par acte sous seings privés en date du 01/03/2014, la société HOLDING ALLEE et la société LA SAVONNERIE DE NYONS ont conclu une **convention d'animation** aux termes de laquelle la HOLDING ALLEE :

- définit le plan stratégique du Groupe, portant notamment sur la coordination et le développement à moyen et long terme des Filiales ;
- s'assure de sa mise en œuvre et de son suivi par les Filiales ;
- procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires du plan ;
- gère les relations avec les partenaires commerciaux.

- Durée du contrat : le contrat a été conclu pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2014.
- Aucune Rémunération

- solde du compte-courant créditeur au 31.12.2016 : 152 952 euros, compte rémunéré au taux fiscalement déductible de 2,03% (soit intérêts pris en charges sur l'exercice pour un montant de 2 655,26 euros).

- Concernant Monsieur Erwan ALLEE, Président Directeur Général, administrateur et actionnaire

- Monsieur Erwan ALLEE détient dans les livres de la Société, un compte-courant d'associé non rémunéré qui présentait, à la date de clôture de l'exercice, un solde créditeur de 134,49 euros, compte non rémunéré à ce jour.

- Concernant Madame Magali CORREARD, administrateur et actionnaire

Objet de la convention : salaire en qualité d'administrateur des ventes

Salaires pris en charges sur l'exercice clos le 31.12.2016 : 37 335,09 euros bruts.

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, alinéa 5, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce, nous vous informons que notre Société a mis tout en œuvre pour parfaire à ses obligations afin de prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique, ainsi que sur ses engagements en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale du 18 février 2016 a approuvé l'attribution du mandat de commissaire aux comptes titulaire au cabinet **AUDIT EUROPE COMMISSARIAT** sis ZAC de NORELAN, 111 avenue San Severo – 01009 BOURG EN BRESSE, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021, ainsi que l'attribution du mandat de commissaire aux comptes suppléant à **Monsieur Bernard CHAMBON** sis 109 rue de la République – 69823 BELLEVILLE, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de ne pas verser de jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice en cours.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

M. Erwan ALLEE

- Directeur général de la société SA LA SAVONNERIE DE NYONS
- Gérant de la société Ste Civile EMMA
- Gérant de la société SCI CORALLEE
- Gérant de la société EURL HOLDING ALLEE
- Gérant de la société SCI ALCOR
- Président de la société SA LA SAVONNERIE DE NYONS

Mme Magali CORREARD

- Administrateur de la société SA LA SAVONNERIE DE NYONS
- Gérant de la société Ste Civile EMMA

M. Richard FOURNIER

- Administrateur de la société SA LA SAVONNERIE DE NYONS
- gérant de la société MRF IMMO
- gérant de la société MRF IMMO 2
- gérant de la société RF INVEST
- gérant de la société ROCHEBARON
- liquidateur de la société SINE NOMINE
- liquidateur de la société SAVOUR

Nous souhaitons que ces propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, au conseil d'administration quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer, et voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

